



N° Acte : AR-2026-277 PM

Classification : 6.1 POLICE MUNICIPALE

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PENMARCH

VILLE  
DE  
**PENMARCH**  
FINISTÈRE

**OBJET:** Réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue des Naufragés de 1925 les mardis de 14h30 à 22h00, du 30 juin au 25 août 2026.

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
Vu l'installation du marché d'été de St Pierre le mercredi après-midi / soirée ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité et de l'Ordre Public de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue des naufragés de 1925 les mardis de 14h30 à 22h00 du 30 juin au 25 août 2026.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement sont interdits dans la rue des Naufragés de 1925 (Plan joint en annexe 1 du présent arrêté) :

- De 14h30 à 22h00 du 30 juin au 25 août 2026, les mardis pendant le marché.

**ARTICLE 2 :** La mesure édictée ci-dessus, sera matérialisée et gérée par une signalisation réglementaire mise en place par la commune.

**ARTICLE 3 :** Afin de préserver la sécurité des piétons et des biens, tout véhicule en infraction à l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R 417-10 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R 325-1 et suivant du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Penmarc'h.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des services de la Commune de Penmarc'h, Messieurs les Policiers municipaux de Penmarc'h, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La copie du présent arrêté est transmise à :

- Services communaux
- Gendarmerie de Pont l'abbé

Fait à PENMARCH, le 21 mai 2026.

**Le Maire,  
David LE BERRE.**

